

GRAND CONSEIL

Question Laurent Thévoz

2014-CE-291

**Les conséquences agricoles et financières des bases
démographiques du futur plan directeur cantonal**

DAEC
05.12.2014

L'obligation du canton de revoir son plan directeur (PD), suite à la récente révision de la LAT, le conduit à devoir définir impérativement un scénario démographique de référence qui servira de base à tous les travaux d'élaboration du futur PD. Ce scénario doit être mis au point par le canton de Fribourg et partagé par l'Office fédéral du Développement Territorial (ODT/ARE).

Toute augmentation de la population du canton a, logiquement et comme l'évolution récente le démontre clairement, des conséquences directes en matière d'urbanisation (et donc de consommation du sol) ainsi que sur la quantité et la qualité des services publics que l'administration cantonale doit offrir à la population. Ces conséquences doivent donc faire partie intégrante des réflexions du Conseil d'Etat au moment de décider de l'hypothèse d'évolution démographique du canton. Il ne peut pas les ignorer.

En effet, c'est une fois le choix d'un scénario démographique fait que le canton peut alors dimensionner l'offre de terrains en zone à bâtir à l'échelle cantonale nécessaire pour accueillir la population attendue. Ces terrains, une fois mis sur le marché, peuvent ensuite être occupés par de nouveaux habitants dont l'arrivée continue dans notre canton conduit « automatiquement » à ce que la planification (la « prophétie ») annoncée de croissance démographique se réalise. Dans ce sens, le Conseil d'Etat détient, comme jamais jusqu'ici, le pouvoir d'orienter et de définir le développement futur de notre canton.

Je me permets alors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat s'est-il déjà prononcé sur le scénario démographique qui servira finalement de référence à l'élaboration du futur plan directeur cantonal ? Si oui, quel scénario a-t-il retenu et pourquoi ? Si non, quand se prononcera-t-il ? Qui sera consulté avant sa décision ? Et comment le Grand Conseil et le public en seront-ils informés ?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'analyse présentée selon laquelle - en choisissant un scénario démographique - il a le pouvoir de conditionner directement l'évolution de la population du canton, en raison du dimensionnement des surfaces affectées à l'urbanisation qui découle de son choix de scénario démographique (prophétie auto-réalisatrice) ?
3. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis selon lequel le choix d'une variante démographique « maximale » - qui prolonge la tendance constatée jusqu'ici - :
 - a) Consoliderait une situation qui a fait de notre canton un « canton dortoir » en raison du déséquilibre entre la croissance prévisible et confirmée de

sa population et celle, beaucoup plus aléatoire et incertaine, de ses emplois ? Si non, pourquoi ?

- b) Conduirait à une consommation accrue de terrains agricoles en raison du maintien de zones à bâtir surdimensionnées en lieu et place d'une réduction de ces mêmes zones à bâtir au bénéfice de l'agriculture ? Si non, pourquoi ?
- c) Empêcherait de récupérer des surfaces d'assolement, situées actuellement en zone à bâtir, pour combler, en partie au moins, le manque au canton de telles surfaces exigées par la Confédération ? Si non, pourquoi ?
- d) Impliquerait des dépenses budgétaires accrues pour répondre à la croissance des besoins de la population qui pourraient conduire à une augmentation des impôts cantonaux ? Si non, pourquoi ?

(Sig.) Laurent Thévoz, député